

SEANCE DU 27 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Amant-Tallende, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame GUILLOT Nathalie, Maire.

Présents : Mme GUILLOT Nathalie, M. LUSINIER Jacques, Mme EVRARD Agnès, Mme LHERMET Florence, M. TOURET Serge, Mme REY LE DONGE Martine, M. GARCIA Isidro, Mme LAPALUS Fabienne, Mme DOUSSON Aurélie, M. GAUDARÉ Gilles, M. BAES Frédéric, M. CHALIN Jean-Baptiste.

Absents excusés : M. JOLIVET Richard, Mme MORETTE-POUSSERGUE Gaëlle, Mme OLIVIER Florence (pouvoir à Mme REY LE DONGE), Mme JOUBERT Anne-Marie (pouvoir à M. LUSINIER). M. PETIT Julien (pouvoir à M. GARCIA), Mme CORTIAL Nathalie (pouvoir à Mme EVRARD).

Monsieur Jean-Baptiste CHALIN a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du 07 mars 2024 est approuvé.

Ordre du jour :

- Approbation procès-verbal réunion précédente
- Budget primitif 2024
- Vote des taux d'imposition
- Participation à l'Association Foncière Agricole
- Plan de financement « Valorisation de la montagne de la Serre »
- Règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre de l'OPAH multi-sites 2024-2027 de Mond'Arverne communauté
- Modification de la charte de gouvernance pour l'élaboration du PLUi de Mond'Arverne Communauté
- Convention classement des archives
- Contrat de présence postale
- Questions diverses

BUDGET PRIMITIF 2024

Délibérations n° 2024-17 (budget primitif), 2024-18 (taux impôts locaux)

Après avoir repris les résultats apparaissant au compte administratif 2023 voté le 07 mars et intégré les décisions d'affectation, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif 2024.

DÉPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT S'ÉQUILIBRENT À LA SOMME DE 2 411 372.00 €

DEPENSES

Charges à caractère général.....	656 391.00 €
Charges de personnel.....	783 900.00 €
Autres charges de gestion courante.....	299 400.00 €
(subvention CCAS : 4 550 €)	
Charges financières	11 850.00 €
Dotations amortissement	6 735.00 €
Dotations aux provisions	600.00 €
Charges exceptionnelles.....	200.00 €
Virement investissement	652 296.00 €

RECETTES

Remboursement rémunération du personnel.....	5 000.00 €
Produits des services (restauration, CAF, ...)	147 400.25 €
Impôts et taxes	137 000.00 €
Impôts directs locaux.....	953 804.00 €
Dotations et participations	437 127.00 €
Autres produits de gestion courante	99 000.00 €
Reprise sur amortissements.....	200.00 €
Excédent reporté	631 840.75 €

DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT S'ÉQUILIBRENT À LA SOMME DE 2 351 834.00 €

DEPENSES

Reconquête friche industrielle.....	10 000.00 €
Mobilités actives.....	340 000.00 €
Cimetière : réaménagement naturel et columbarium ou autres.....	43 000.00 €
Réaménagement ex-local radiologie.....	120 000.00 €
Allée des Marronniers Aménagement.....	226 000.00 €
Aménagement Montagne de la Serre.....	50 000.00 €
Travaux de voirie 2024.....	74 000.00 €
Travaux rez-de-chaussée Bâtiment Villot (solde).....	11 500.00 €
Opérations non-individualisées.....	1 043 150.39 €
(participation travaux éclairage public, achat de terrains et propriétés PESCADOR et CASSETTI, réfection aires de jeux, aménagements divers de voirie, achat véhicules, alarme école maternelle, etc.)	
Opérations financières.....	434 183.61 €
(Remboursement emprunts, déficit 2023 : 320 583.61)	

Les recettes sont constituées par :

Opérations financières	1 229 084.00 €
<i>(Virement de la section de fonctionnement 652 296 €, produits de cession 10 000 €, opérations d'ordre 6 735 €, FCTVA 125 000 €, taxe d'aménagement 40 120.39 €, excédent de fonctionnement capitalisé 394 932.61 €)</i>	
Opérations non individualisées	
<i>(emprunts 480 000 € et 208 869 €, subv. véhicule, subv. Audits)</i>	
	754 669.00 €
Mobilités actives	181 404.00 €
Allée des Marronniers Aménagement	170 077.00 €
Aménagement Montagne de la Serre.....	16 600.00 €

Vote des taux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,
Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636B sexies et suivants et 1639A,
Vu la loi de finances pour 2024 n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 et notamment l'article 151,
Vu l'état de notification des bases d'imposition des taxes directes locales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ décide de fixer les taux de fiscalité directe locale 2024 (maintien des taux) :

- ✓ Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties..... 43.86
- ✓ Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties..... 83,39
- ✓ Taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale 13.42

➤ d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

PLAN DE FINANCEMENT **VALORISATION MONTAGNE DE LA SERRE**

Délibérations n° 2024-19

Madame LHERMET présente au Conseil Municipal le plan de financement relatif à la valorisation de la montagne de la Serre qui se décompose en deux parties.

La première concerne la mise en tourisme avec création d'un belvédère et installation de pupitres d'information, aménagement initié par la Commune.

La seconde partie « agroforesterie » consiste en l'aménagement de terrains, leur clôture et l'installation d'agriculteurs, projet porté par l'Association Foncière Agricole de Saint-Amant-Tallende.

MISE EN TOURISME				
N°	INVESTISSEMENT (HT)	FONCTIONNEMENT (TTC)		
1.1	Belvédère 20 000 €			
1.2	Reprise du chemin 1 500 €			
1.3	Pupitres d'information 20 000 €			
1.4		Entretien annuel chemin		5 000 €
TOTAL HT		41 500 €		
TOTAL TTC		49 800 €		5 000 €
Plan de financement				
Financiers		Dispositif	Taux	Montant
Commune		Budget principal communal	20%	8 300 €
Conseil Départemental 63		Mise en tourisme de la montagne de la Serre dans le cadre du Schéma Partagé de Gestion	40% (escompté)	16 600 €
Fondation UNESCO			40%	16 600 €
TOTAL				41 500 €
AGROFORESTERIE				
N°	INVESTISSEMENT (HT)	FONCTIONNEMENT (TTC)		
1.5	Clôture 30 000 €			
1.6	Aménagement de terrain 22 500 €			
1.7		Aide à l'installation d'agriculteur		5 000 €
TOTAL HT		52 500 €		
TOTAL TTC		63 000 €		5 000 €
Plan de financement				
Financiers		Dispositif	Taux	Montant
Commune		Budget principal communal	6,6%	3 500 €
Fondation Léa Nature - Terre de Liens			13,3%	7 000 €
Conseil Départemental 63		Valorisation montagne de la Serre plan de gestion	20%	10 500 €
Fondation UNESCO			60%	31 500 €
TOTAL				52 500 €

Après avoir pris connaissance de ces informations, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le plan de financement de valorisation de la montagne de la Serre tel que présenté.

PARTICIPATION A L'ASSOCIATION FONCIERE AGRICOLE

Délibération n° 2024-20

Vu l'arrêté préfectoral n° 20240124 du 22 janvier 2024 portant création de l'Association Foncière Agricole autorisée de Saint-Amant-Tallende, association qui a pour objet d'agir pour le développement rural, en mettant en valeur des terres à vocation agricole morcelées et en friche,

Vu l'information d'octroi d'un soutien de 48 100 € de la Fondation Chaîne des Puy – faille de Limagne suite à la présentation en date du 01 février 2024 du projet de valorisation de la montagne de la Serre,

Considérant que le versement sera effectué au profit de la commune de Saint-Amant-Tallende et qu'il convient de reverser un montant de 31 500 € destiné à l'Association Foncière Agricole pour la partie « agroforesterie », 16 600 € étant destiné au projet de mise en tourisme initié par la commune,

Vu le budget primitif 2024 adopté,

Vu le plan de financement adopté ce jour pour la valorisation de la montagne de la Serre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'octroyer une participation d'un montant de 35 000 € à l'Association Foncière Agricole de Saint-Amant-Tallende, dont 31 500 € correspondant au reversement du soutien de la Fondation Chaîne des Puys – faille de Limagne.
- Autorise Madame le Maire ou son adjoint à procéder au mandatement dès que la Fondation aura procédé au versement du soutien de 48 100 € à la Commune.

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES AUX TRAVAUX
Dans le cadre de l'OPAH multi-sites 2024-2027 de Mond'Arverne Communauté

Délibérations n° 2024-21

Monsieur TOURET expose :

Par délibération du 22 novembre 2023, Mond'Arverne communauté a approuvé le lancement de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur les centres-anciens des Martres-de-Veyre, Vic-le-Comte, Saint-Amant-Tallende, Saint-Saturnin, la Roche-Blanche (Gergovie et le bourg), Orcet, Mirefleurs, Chanonat et Saint-Sandoux.

Afin de réduire le reste à charge pour les ménages, Mond'Arverne communauté a choisi de mettre en place des aides aux travaux, en complément des aides de l'ANAH ou en primes sur des travaux non subventionnés par l'ANAH.

La commune de Saint-Amant-Tallende souhaite également accompagner cette dynamique d'amélioration de l'habitat en versant des aides aux travaux, en complément des aides de l'ANAH, sur les montants suivants :

Aides aux propriétaires occupants :

Catégorie de travaux	Plafond de revenus Anah	Plafond de travaux HT hors maîtrise d'œuvre	Taux de subvention communal
Ma Prime Logt décent logement dégradé ou sous arrêté étiquette énergétique mini E après travaux	Très modestes et modestes	50 000 €	5%
Ma Prime Logt décent logement dégradé ou sous arrêté étiquette énergétique F ou G après travaux	Très modestes et modestes	20 000 €	10%
Maprimerénov' Parcours Accompagné	Très modestes	35 000€	5%

Rénovation énergétique avec 2 gestes d'isolation minimum	Modestes	35 000 €	5%
Ma Prime Adapt' Adaptation à la perte d'autonomie	Très modestes	20 000€	10%
	Modestes	20 000 €	10%

Aides aux propriétaires bailleurs :

Catégorie de travaux	Plafond de travaux HT hors maîtrise d'œuvre (limité à 80 m2 / logt)	Taux subvention communal
Ma Prime Logt décent logement très dégradé ou sous arrêté	1 000 €/m2	15%
Ma Prime Logt décent logement dégradé ou sous arrêté étiquette énergétique F ou G après travaux	750 €/m2	10%
Sécurité, Salubrité	750 €/m2	10%
Indécence, RSD	750 €/m2	10%
Economie d'énergie	750 €/m2	10%
Transformation d'usage	750 €/m2	10%

Le budget total d'aides aux travaux versée par la commune est estimé à 40 320 €.

Le règlement d'attribution ci-annexé détermine précisément les critères d'attribution de ces aides.

Après avoir entendu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser l'inscription des crédits budgétaires nécessaires sur l'exercice 2024.
- d'approuver le règlement d'attribution des aides aux travaux de la Commune dans le cadre de l'OPAH multi-sites.
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'octroi des subventions aux propriétaires dans le cadre de l'OPAH.

MODIFICATION DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE
Pour l'élaboration du PLUi de Mond'Arverne Communauté

Délibération n° 2024-22

Au vu du retour des personnes publiques associées sur le projet de PLUi arrêté, la conférence des maires de Mond'Arverne communauté, du 12 décembre 2023, a pris la décision de reprendre l'élaboration du PLUi, et de définir une nouvelle méthodologie de travail et un nouveau calendrier.

Ces nouvelles dispositions modifient la charte de gouvernance pour l'élaboration du PLUi de Mond'Arverne communauté, approuvée par le conseil communautaire du 22 juin 2017 et modifiée le 28 septembre 2017.

De plus, depuis 2017 des mises à jour sont nécessaires.

Les principales modifications concernent l'organisation de la gouvernance proposée lors de la conférence des maires et traduites dans le chapitre : « Organisation de la gouvernance ».

La collaboration entre Mond'Arverne Communauté et ses communes membres s'organisera autour de différentes instances, permettant une information et une participation de chacun aux différentes phases de la procédure.

Une gouvernance resserrée sera mise en place afin de répondre aux différents enjeux de la reprise du projet de PLUi à partir des orientations du PADD débattues en Conseil Communautaire en date du 27 octobre 2022.

Les différentes instances à mettre en place

Le comité de projet → Instance de proposition

Composition : chaque commune membre de Mond'Arverne communauté désigne 3 à 4 référents communaux, qui peuvent être des élus municipaux et / ou des agents de la collectivité. Pour notre commune, Nathalie GUILLOT, Serge TOURET, Florence LHERMET et Rémi PEYRAT sont désignés pour faire partie du comité de projet.

Ces référents communaux participent au comité de projet qui travaillera à 2 échelles territoriales distinctes :

- L'échelle communale, pour une mise en lien et en cohérence du projet communal avec les orientations du PADD et notamment à travers la mise en œuvre sur la commune du scénario intercommunal du ZAN, à savoir -49% de consommation foncière ;

- L'échelle de secteurs territoriaux, pour la prise en compte au sein des documents règlementaires (plan de zonage et règlement écrit de secteur) des entités et différentes identités territoriales composant Mond'Arverne communauté.

Au plus proche du terrain, le rôle des référents communaux du comité de projet sera de décliner les orientations du PADD au niveau communal et de définir les actions communales

projetées contribuant à l'atteinte des objectifs collectifs du projet de territoire de Mond'Arverne.

Ces référents assureront aussi le lien entre leur commune et l'intercommunalité sur l'avancement du projet de PLUi. Les agents de Mond'Arverne chargés du projet de PLUi mettront régulièrement à disposition des référents des documents supports pour cette mission de diffusion d'informations.

D'autre part, l'ensemble des conseils municipaux seront réunis en séminaire une fois par an pour être tenus informés et échanger sur l'élaboration et la mise en œuvre du PLUi.

Le Comité de Pilotage → Instance de proposition et de validation

Il est composé de 12 membres au total, dont :

- 2 élus communautaires référents que sont Pascal PIGOT, Président de Mond'Arverne communauté et Antoine DESFORGES, premier vice-président en charge du PLUi,
- 2 élus par commission, nommés par les présidents des commissions thématiques en lien direct avec le projet de PLUi ; commissions Aménagement, Transition écologique, Habitat, Economie et Tourisme. Serge TOURET participera au Comité de Pilotage au titre de la représentation de la commission Economie.

A certaines étapes de la démarche, le Comité de Pilotage sera élargi aux principaux partenaires du projet de PLUi : les Personnes Publiques Associées pour le PLUi (DDT, Grand Clermont, Agence d'Urbanisme, CAUE...).

Le rôle du Comité de Pilotage comporte 2 volets, l'un d'élaboration de documents complémentaires au PADD et notamment d'Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques s'appliquant sur l'ensemble du territoire de Mond'Arverne, l'autre, à l'instar du comité de projet, sera de décliner les orientations du PADD au niveau intercommunal et de définir les actions communautaires projetées contribuant à l'atteinte des objectifs collectifs du projet de territoire de Mond'Arverne.

Sa mission transversale sera de superviser la démarche et d'en fixer les grandes orientations. Il validera ou amendera les propositions qui lui seront faites par le Comité de Projet. Il analysera également les retours faits par l'exécutif de Mond'Arverne.

L'Exécutif de Mond'Arverne Communauté → Instance opérationnelle

Composé du Président de Mond'Arverne Communauté et des vice-présidents, il sera chargé du suivi de la démarche et de la tenue des échéances calendaires prévisionnelles. Ses observations et remarques seront soumises au Comité de Pilotage pour validation.

La Conférence Intercommunale des Maires → Instance consultative

Elle est composée des Maires des 27 communes et de l'exécutif de Mond'Arverne Communauté, soit 37 membres.

Son rôle sera de définir les modalités de collaboration et de veiller au respect de la charte de gouvernance. La conférence des maires sera consultée et donnera son avis à chaque étape de la procédure PLUI.

Le Conseil Communautaire → Instance de décision

Il est composé des 55 conseillers communautaires de Mond'Arverne Communauté.

Le conseil communautaire entérine les grandes décisions relatives au PLUI. C'est notamment lui qui prescrit le PLUI, valide chaque grande étape (PADD, OAP, règlement, zonage...), arrête le projet et approuve le document final.

Le Conseil Communautaire tiendra une fois par an un débat sur la politique d'urbanisme de la Communauté de Communes.

Le texte modifié est joint en annexe de ce rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ approuve les modifications et les mises à jour de la charte de gouvernance du PLUi de Mond'Arverne afin d'être en adéquation avec le programme de travail de reprise du projet de PLUi,

➤ autorise le Maire, ou son représentant, à signer la charte modifiée.

CONVENTION CLASSEMENT DES ARCHIVES

Délibération n° 2024-23

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du patrimoine, notamment le livre II – titre premier,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 25,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme en date des 17 novembre 1997, 25 mai et 20 novembre 1998 portant création d'un service facultatif d'archivage,

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, a développé une mission facultative d'aide à l'archivage à destination des collectivités territoriales et des établissements publics.

Elle rappelle que la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le service d'aide à l'archivage du Centre de gestion du Puy-de-Dôme est destiné à accompagner les collectivités territoriales et les établissements publics dans la gestion de leurs archives en leur proposant, outre la prestation complète d'archivage et les opérations de maintenance périodique, les prestations « à la carte » suivantes :

- Préparation du dépôt des archives antérieures à 1946 (tri, classement, conditionnement, inventaire),
- Opération d'élimination d'archives,
- Elaboration d'outils (rédaction de tableaux de gestion des archives, plan de classement des archives courantes),
- Récolement topographique/sommaire,
- Récolement réglementaire à chaque élection municipale,
- Formation (sensibilisation aux archives ou thématiques particulières comme la tenue des registres des délibérations),
- Etudes et conseils (aménagement de locaux, déménagement, reliure et restauration, communicabilité, gestion de sinistre),
- Travaux de classement partiel des archives d'un service (finances, urbanisme...) ou des archives conservées dans un local.

Pour assurer cette mission, le Centre de gestion du Puy-de-Dôme met à la disposition des collectivités territoriales et des établissements publics qui en font la demande un archiviste qualifié.

Le coût d'intervention a été fixé par délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Puy-de-Dôme en date du 7 avril 2015 à 230 euros par journée d'intervention.

Sollicité par Madame le Maire, le service d'aide à l'archivage du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a, dans le cadre d'une visite préalable gratuite, établi un diagnostic de l'état des archives de la collectivité.

Ce dernier prévoit la durée d'intervention nécessaire de 24,5 jours, soit 5 635 €.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales ;

Après avoir entendu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- approuver le recours au service d'aide à l'archivage du Centre de gestion du Puy-de-Dôme afin de bénéficier de son assistance et de son expertise dans la gestion des archives de la collectivité,
- autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un archiviste du Centre de gestion du Puy-de-Dôme et les éventuels avenants à intervenir,

- prendre acte que la tarification actuelle du service est fixée à 230 euros par journée d'intervention et que ce tarif pourra être actualisé par délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion,
- prévoir les crédits correspondants au budget 2025.

CONTRAT DE PRESENCE POSTALE

Délibération n° 2024-24

Suite à son entretien du 18 mars dernier, avec Monsieur VALENTIN, Directeur de Secteur, représentant de La Poste, Madame le Maire souhaite avoir l'avis du Conseil Municipal sur les propositions faites relatives à l'adaptation des horaires du guichet de La Poste, avant d'apporter sa réponse.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des éléments du rapport établi par La Poste qui lui ont été présentés.

Dans le cadre du contrat de présence postale territoriale 2023-2025, un rapport formalisé doit être présenté pour toute évolution de l'amplitude horaire hebdomadaire des bureaux de Poste (article 22 du CPPT 2023-2025).

L'article 6 du CPPT prévoit que :

Toute évolution de l'amplitude horaire hebdomadaire d'ouverture d'un bureau de poste doit faire l'objet d'un rapport formalisé par la Poste et remis au Maire de la commune concernée qui dispose d'un délai de deux mois pour demander une nouvelle proposition d'application dans un délai de deux mois.

La modification de l'amplitude horaire d'ouverture d'un bureau de poste doit être proportionnée à l'évolution de l'activité constatée depuis la dernière modification d'amplitude horaire hebdomadaire du bureau.

Vu la dernière modification des horaires du bureau de Poste datant de 2017 actant la fermeture le lundi toute la journée, et l'ouverture du guichet les mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h ainsi que le samedi de 9 h à 12 h,

Compte tenu du nombre important de bureaux sur le secteur (plus de 10 bureaux sur un rayon de 10 kilomètres autour de St-Amant-Tde),

Considérant la proportion des opérations enregistrées : moins de 20 % consistent en des opérations bancaires, plus de 80 % en des opérations « courrier/colis »,

Considérant que la charge au guichet depuis 2017 a baissé de 55 %, et de 40% entre 2020 et 2023 (40 clients / jour en 2020 contre 26 en 2023)

La Poste propose de porter l'amplitude horaire hebdomadaire à 17 heures, à compter de la fin d'année 2024, répartie ainsi :

➤ **Du mardi au vendredi 9 h à 12 h 30 et le samedi 9 h à 12 h.**

Cette adaptation des horaires répondant à la baisse de fréquentation du guichet de St-Amant-Tde, les conseillers municipaux n'émettent pas d'observations particulières. Madame le Maire indique qu'elle validera la proposition de La Poste.

QUESTIONS DIVERSES

Allée des Marronniers

Le goudronnage, les trottoirs sont terminés, le marquage au sol sera prochainement réalisé : passage piétons, cédez le passage, ...

Il n'y aura pas de traçage de ligne centrale, son absence conduit les automobilistes à réduire la vitesse.

Les plantations sur paillis vont débuter sous peu pour 7 à 10 jours d'intervention.

Deux bancs seront ajoutés sur l'allée en complément des deux bancs en pierre qui ont été conservés.

Des observations pratiques sont évoquées :

Ne pas planter d'arbustes qui gêneraient la visibilité (F. BAES)

Non-respect des bordures par les camions et bus notamment lorsqu'ils sortent du chemin du Marand pour emprunter l'allée (F. LAPALUS)

Rue du Clos

Madame le Maire indique que les travaux de voirie vont débuter la semaine prochaine pour la réfection de l'enrobé sur cette voie.

Atelier mobilité

Monsieur LUSINIER informe le Conseil que les ateliers mobilité KP AURA, financés par le Département, sont reconduits pour cette année. Vingt-sept séances gratuites seront organisées à l'attention de personnes recommandées par leur médecin traitant, ou identifiées par le CCAS.

Il est à noter que ces séances ont été l'an dernier dispensées à un public ne faisant aucune activité et en recherche de lien social.

Panneaux solaires

Madame LHERMET rend compte de son rendez-vous avec Monsieur DUFOUR de Territoires d'Énergie 63 concernant la pose de panneaux solaires sur les bâtiments communaux.

Cet entretien fait suite à une réunion avec Messieurs LIGIER et MENGEON de la société ENEDIS, qui sont venus exposer les différentes possibilités d'utilisation de la production photovoltaïque :

- ✓ Revente à EDF
- ✓ Autoconsommation individuelle
- ✓ Autoconsommation patrimoniale
- ✓ Autoconsommation collective (très compliquée à mettre en œuvre car nécessite la mise en place de clés de répartition via une personne morale organisatrice)

Monsieur DUFOUR a réalisé un diagnostic des toitures des bâtiments communaux et des consommations électriques de la commune. Les premières données, qui montrent une faible consommation électrique, orienteraient l'étude vers une autoconsommation patrimoniale pour une des toitures, couplée à une revente totale pour les autres.

Par soucis de simplification et d'efficacité, il conviendrait de déposer l'ensemble des déclarations de travaux relatives à tous les bâtiments communaux d'une seule salve, même si les projets ne sont pas tous menés en même temps.

L'étude définitive pourrait être présentée au conseil vers fin avril.

AGENDA

07 avril :

Vide ta chambre organisée par l'APE, la ressourcerie viendra collecter ce qui n'aura pas été vendu pendant la journée.

12 avril à 18 h 30 :

Réunion publique sur le mode de changement de collecte (mise en place des points d'apport volontaire)

28 avril :

Marche des Gorges de la Monne

Année	N°	Objet	Nomenclature
2024	17	Budget Primitif Commune	7.1
2024	18	Vote des taux d'imposition	7.1
2024	19	Plan de financement Valorisation Montagne de la Serre	8.4
2024	20	Participation à l'Association Foncière Agricole	8.4
2024	21	Règlement d'attribution des aides aux travaux OPAH	8.5
2024	22	Modification de la charte de gouvernance PLUi	2.1
2024	23	Convention classement des archives	9.1

La Présidente de séance,

Le Secrétaire de séance,

Nathalie GUILLOT

Jean-Baptiste CHALIN